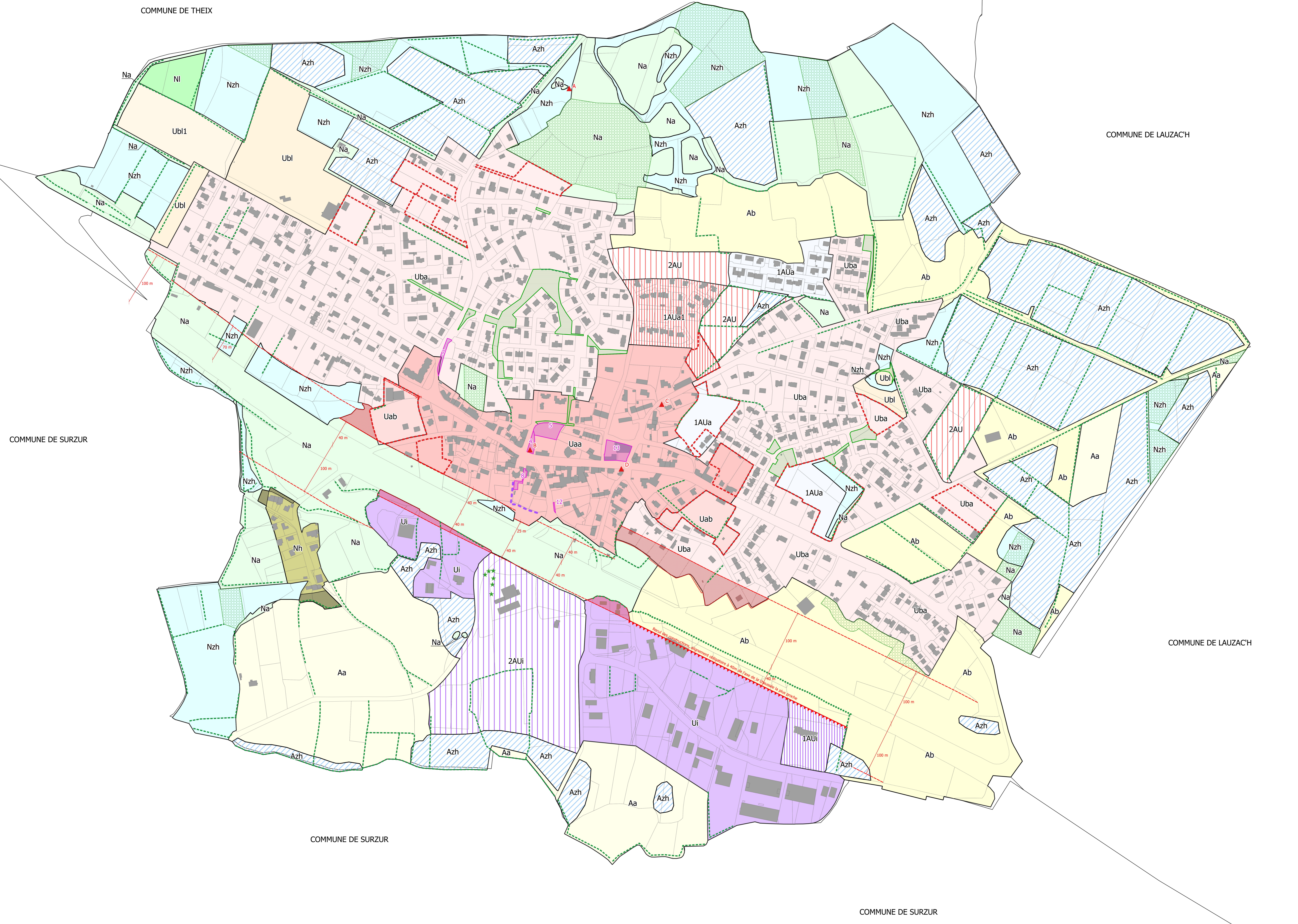




PIECE N°5 REGLEMENT GRAPHIQUE

Echelle: 1/2500ème

PLU approuvé le 5 novembre 2013.  
Modification n°1 approuvée le :  
Vu pour être annexé à la délibération du conseil  
municipal du 28 février 2022  
Le Maire



Prescriptions

- ▲ Patrimoine bâti protégé
- ★ Arbre à protéger au titre des Espaces Boisés Classés
- Arbres, haies et talus à préserver
- Bande plantée à créer (largeur de 10m selon articles U113, 1AU13 et A13 du règlement ; pièce écrite)
- Circulation douce à créer
- Marge de recul par rapport aux voies
- Retrait maximal des constructions
- Alignement obligatoire des constructions
- Secteur soumis à OAP
- Secteur non aedificandi aux abords de la RN 165 (les constructions existantes peuvent faire l'objet d'extension)
- Secteur non aedificandi réservé à l'assainissement non collectif (hameau de la Vieille Fontaine)
- Emplacement réservé
- Espace Boisé Classé (EBC) à créer ou conserver
- Espace vert à conserver

Zonage

- Uaa : secteur urbain central dense
- Uab : secteur urbain central à densifier
- Uba : secteur urbain en ordre discontinu
- Ubl : secteur d'équipements de sports, de loisirs, et d'équipement collectifs
- Ubl1 : sous secteur des anciennes lagunes d'assainissement
- Ui : secteur d'activité économique
- 1AUa : secteur à urbaniser
- 1AUa1 : Site prioritaire à ouvrir à l'urbanisation
- 1AU1 : secteur de développement économique à urbaniser
- 2AU : urbanisation à long terme à dominante résidentielle
- 2AU1 : urbanisation à long terme à vocation exclusive d'activité économique
- Aa : secteur de développement des activités agricoles
- Ab : secteur agricole sans possibilité de réaliser de nouvelles constructions
- Azh : secteur agricole identifié dans l'inventaire des zones humides
- Na : secteur de protection des paysages, des sites et milieux naturels
- Nh : secteur de hameau résidentiel pouvant recevoir de nouvelles constructions
- Ni : secteur de la piste de bi-cross
- Nzh : secteur de protection des zones humides

Liste des emplacements réservés

Libellé	Objet	Bénéficiaire	Surface indicative (m²)
Emplacement réservé 4	Aménagement de la rue des hortensias	Commune	326.2
Emplacement réservé 5	Constitution d'un espace public en centre bourg	Commune	1238.1
Emplacement réservé 7	Amélioration de l'intersection de la rue de GUERNEHUE	Commune	359.9
Emplacement réservé 8	Chemin piétonnier à créer	Commune	254.9
Emplacement réservé 12	Elargissement de la rue du Pouffanc	Commune	35.5
Emplacement réservé 13	Réalisation d'un programme mixte	Commune	1501.6

Liste des éléments du patrimoine bâti à protéger

Nom	Repérage sur le plan
Fontaine de Poulher	A
Puits du bourg	B
Puits de la rue du Penher	C
Plaque émaillée directionnelle	D